



DECISION N° 2022-053

Relative à la passation du marché subséquent n°2 à l'accord cadre d'AMO conseils et conduite de projets Marché subséquent relatif à la pérennisation du cinéma le Trianon et à l'adjonction d'un équipement culturel complémentaire

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat les compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2022-090 du 19 juillet 2022 relative à la passation d'un accord-cadre avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseils et conduites de projets pour la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes d'être accompagnée dans le cadre de la pérennisation du cinéma le Trianon, suite à sa reprise en régie directe, et dans le cadre de l'adjonction d'un équipement culturel complémentaire, en lieu et place de l'ancien Café de Paris dont la Communauté de Communes du Gévaudan est devenue propriétaire,

Vu la proposition faite par Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER dans le cadre de ce marché subséquent n°2,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre d'AMO, conseils et conduites de projets, avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER. Ce marché subséquent n°1 concerne la pérennisation du cinéma le Trianon, suite à sa reprise en régie directe, et l'adjonction d'un équipement culturel complémentaire, en lieu et place de l'ancien Café de Paris dont la Communauté de Communes du Gévaudan est devenue propriétaire, de la conduite des études jusqu'à la validation de l'avant-projet détaillé.

Article 2 : La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 97 850€ HT soit 117 420€ TTC, décomposée selon le détail annexé à la présente décision.
Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le 16 novembre 2022

Fait à Marvejols, le 14 novembre 2022

La Présidente
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

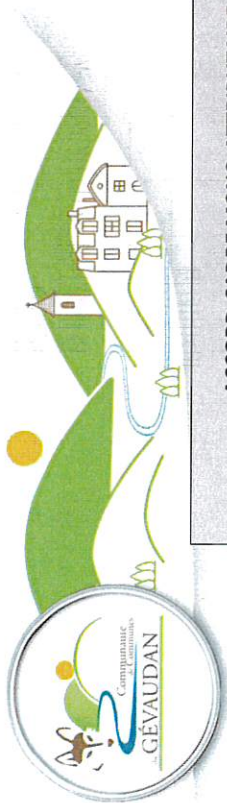
REÇU EN-PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr



SYNTHESE DU BUDGET

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DR-048-244800470-20221114-2022_053_DE

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE - AMO CONSEILS ET CONDUITE DE PROJET - CC Gévaudan

MARCHÉ SUBSEQUENT 4: Pérennisation du cinéma Le Trianon et adjonction d'un équipement culturel - AMO conduite des études jusqu'à la fin des études APD

4.1. Assistance à la conduite des études jusqu'en fin APD et la coordination du projet penanant toutes les étapes de l'étude)

N° PRIX (BPP)	DESIGNATION DES PRESTATIONS / CATEGORIE DE PRESTATAIRE	UNITE	PRIX HT	QTE	TOTAL HT
	SOUS TOTAL JOURS / PRIX SOUS TOTAL HT :				42 500,00
				62	

4.3. Etude de programmation

N° PRIX (BPP)	DESIGNATION DES PRESTATIONS / CATEGORIE DE PRESTATAIRE	UNITE	PRIX HT	QTE	TOTAL HT
	SOUS TOTAL JOURS / PRIX SOUS TOTAL HT :				19 800,00
				32	

4.4. Esquisses - rendus 3D

N° PRIX (BPP)	DESIGNATION DES PRESTATIONS / CATEGORIE DE PRESTATAIRE	UNITE	PRIX HT	QTE	TOTAL HT
	SOUS TOTAL JOURS / PRIX SOUS TOTAL HT :				19 500,00
				35	

4.5. Estimations financières

N° PRIX (BPP)	DESIGNATION DES PRESTATIONS / CATEGORIE DE PRESTATAIRE	UNITE	PRIX HT	QTE	TOTAL HT
	SOUS TOTAL JOURS / PRIX SOUS TOTAL HT :				6 150,00
				10	

4.6. Assistance à la passation de marchés de maîtrise d'œuvre

N° PRIX (BPP)	DESIGNATION DES PRESTATIONS / CATEGORIE DE PRESTATAIRE	UNITE	PRIX HT	QTE	TOTAL HT
	SOUS TOTAL JOURS / PRIX SOUS TOTAL HT :				9 900,00
				13	

TOTAL GENERAL JOURS / PRIX TOTAL HT :				152	97 850,00
				TVA	19 570,00
TOTAL GENERAL JOURS / PRIX TOTAL TTC :				152	117 420,00